

... la plus grande calamité qu'aient jamais connue les deux maléfiques comtés que j'ai l'honneur de représenter.

La politique d'immigration du nouveau Canada de 1867 était également discriminatoire puisqu'elle favorisait les Britanniques et les Européens au détriment des Orientaux et des autres. Les milliers de Chinois qui sont venus en Colombie-Britannique dans les années 1880 étaient pratiquement des esclaves, compte tenu du fait que les sociétés chinoises les vendaient littéralement sous contrat aux sociétés minières et ferroviaires canadiennes. Leurs conditions de vie et la façon dont ils étaient traités, en général, étaient tout simplement inhumaines. Pensons que la loi électorale fédérale de 1885 stipulait, et je cite:

Personne signifie une personne de sexe masculin, y compris un Indien, à l'exclusion d'une personne de race mongole ou chinoise.

Pas plus tard qu'en 1975, il y avait 20 agents d'immigration canadiens répartis dans tout le Royaume-Uni alors qu'ils n'étaient que quatre à leur bureau de New Delhi à s'occuper de toutes les demandes des Indiens. En 1955, le ministre de l'Immigration déclarait dans un discours ce qui suit et je cite:

Je ne crois pas qu'un seul immigrant, quel que soit le pays d'où il vient ou ses qualités, vaille un bébé canadien parce qu'un immigrant doit apprendre à être Canadien tandis que le bébé canadien l'est dès le départ.

Pendant la dépression, le Ku Klux Klan était solidement implanté dans certaines parties de la Saskatchewan, de l'Alberta et de l'Ontario. L'émeute de Regina, en 1935, et la grève générale de Winnipeg fournissent de nombreux exemples de violation des libertés civiles. Plus tard, pendant la Seconde Guerre mondiale, on a invoqué la loi sur les mesures de guerre pour enfermer 23,000 Canadiens d'origine japonaise, dont les trois quarts étaient nés au Canada et dont un bon nombre étaient citoyens depuis plusieurs générations, dans des centres de détention un peu partout au Canada. A la même époque, il a été déclaré illégal d'être témoin de Jéhovah; 29 membres de cette secte ont été condamnés en 1940 à des peines d'emprisonnement d'un an.

En 1953, en 1955, et en 1957, la loi du Cadenas au Québec, les règlements limitant la distribution de la littérature religieuse ont été contestés devant les tribunaux. Plus près de nous, en 1974, dans la cause de Laval *versus* Bédard, le jugement de la Cour suprême a bien fait ressortir la fragilité et la faiblesse de la déclaration canadienne des droits en qui pourtant tous voyaient une protection suffisante. C'est ce qu'il nous faut prévenir aujourd'hui. Notre histoire n'est pas sans reproche; nos lois ne sont pas assez étanches. Pensons à la loi sur les Indiens et à ses dispositions discriminatoires à l'égard des femmes indiennes; c'est ce qu'il faut prévenir dans le Canada de demain et c'est ce que ce projet propose.

Mardi, à Manille aux Philippines, le pape Jean-Paul II déclarait et je cite:

Rien ne peut justifier que l'on ne respecte pas les droits de la personne, même dans les situations exceptionnelles.

La constitution

Un gouvernement existe, disait-il, pour servir les humains et pour protéger leur dignité. Il ne peut prétendre vouloir assurer le bien du peuple quand il ne respecte pas les droits fondamentaux de chacun.

Rien ne doit primer les droits de l'homme,

... déclarait fortement le pape.

Que nous suggère l'opposition officielle? De renvoyer la Charte des Droits et Libertés aux provinces? Mais, monsieur le président, c'est tout simplement tuer le projet. Qu'on prenne un instant la peine de relire les déclarations des premiers ministres des provinces de l'automne dernier: sept d'entre eux sont formellement opposés au principe d'une charte canadienne des droits et libertés dans la constitution du Canada, et je cite le premier ministre du Manitoba:

● (1620)

[Traduction]

... même si le Manitoba est un fervent défenseur des droits de la personne, il s'oppose au principe de la constitutionnalisation d'une charte des droits.

[Français]

Le premier ministre de la Saskatchewan, l'honorable Allan Blakeney, un homme dont toute cette Chambre aurait pu penser gagné à la cause des droits de l'homme, disait et je cite:

[Traduction]

La Saskatchewan n'est pas favorable à l'idée de constitutionnaliser les droits de la personne, droits que l'on qualifie généralement de droits fondamentaux ou de droits juridiques, selon le cas. J'approuve le premier ministre, M. Lyon...

[Français]

Le premier ministre de la Colombie-Britannique disait:

[Traduction]

La Colombie-Britannique croit que nous devons protéger les libertés fondamentales et les droits des particuliers et nous pensons que la meilleure façon d'y parvenir c'est de s'en remettre à l'autorité des assemblées législatives provinciales et du Parlement national.

[Français]

Le premier ministre de l'Alberta disait:

[Traduction]

Nous en venons donc à la conclusion que la meilleure manière de protéger les droits des citoyens de notre province... c'est... en en confiant la responsabilité à leurs élus.

[Français]

Les premiers ministres du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse ont exprimé exactement les mêmes vues: dans leurs provinces, à l'intérieur de leurs frontières, les droits ne sont pas menacés. Voilà la cheville, la faiblesse de la position provinciale. Tout est vu, jaugé, pesé, pensé dans une perspective strictement limitée, confinée au territoire de la seule province.